Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261007-2026086CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 086

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, le Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 30 septembre 2026 **Date d'affichage : 30 septembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, M. SAVIGNAC, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir M. SAVIGNAC), M. DECOURCELLE, M. GOURSOLAS, M. JONNET, M. LAURENT

Secrétaire de séance : Mme GOBAILLE

TRAITE DE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC D'HABITAT A LA MONNIAIS : AVENANT N°3

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'urbanisme et du foncier
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et R.300-4 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-02 en date du 10 février 2021 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-074 en date du 06 octobre 2021 ;
Vu le permis d'aménager délivré le 01 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable à la majorité de la commission urbanisme et patrimoine immobilier du 5 octobre 2026 ;
Considérant que le contexte économique et immobilier actuel nécessite une adaptation du calendrier opérationnel afin de garantir la faisabilité et la qualité du projet ;
Considérant que la prorogation de la durée de la concession permet d'assurer la bonne réalisation des missions confiées au concessionnaire, dans des conditions conformes à l'intérêt général et aux objectifs d'aménagement de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu avec la société Viabilis Aménagement, ayant pour objet de porter la durée de la concession de cinq à huit ans à compter de la notification du contrat initial.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer ledit avenant, et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Annexe:

- Projet d'avenant n°3

Publié et affiché le 16 octobre 2026